



Saint-Genis Laval

**ACCEPTATION INDEMNISATION SINISTRE -  
INONDATION 12 PLACE DES COLLONGES**

**DÉCISION N° 2022-082**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 22 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en date du 29 avril 2021, l'ex bureau de poste, situé au 12 place des Collonges, propriété de la Commune de Saint Genis Laval a été victime d'un dégâts des eaux. Ce sinistre a été déclaré à l'assureur Dommages aux biens de la Commune, la MAIF, le 29 avril 2021 ;

Considérant que la MAIF propose à la commune une indemnisation du sinistre à hauteur de 4 434,04 euros correspondant à la liste des travaux nécessaires ; que le montant des travaux est estimé à 10 722,28 euros avec une déduction de vétusté qui est récupérable et d'un montant de 4 288,24 euros ;

Considérant la franchise de 2 000 € applicable sur tout dégâts des eaux ;

Considérant que le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir d'accepter les indemnités de sinistres ;

Considérant la transmission des factures correspondant aux travaux de remise en état à notre assureur ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter l'indemnisation proposée par la MAIF, assureur de la Commune au titre de l'assurance « Dommages aux biens » pour les travaux de remise en état du local sis 12 place des Collonges, suite à un dégâts des eaux, d'un montant de 4 434,04 euros.

**ARTICLE 2** : Cette recette sera imputée sur le budget principal, exercice 2022, chapitre 75 « produits de gestion courante » Nature 7588.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame La Trésorière Principale Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 8/07/2022



La Maire  
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.